



Commune de  
**POIX-TERRON**

## Procès-Verbal de la réunion de Conseil Municipal du 3 avril 2024

---

L'an deux mille vingt-quatre, le trois du mois d'avril à vingt heures, le Conseil Municipal s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Marie OUDART, Maire de la Commune, en suite de convocation du vingt-six mars deux mille vingt-quatre.

Présents : M. OUDART Jean-Marie, Maire, : MM : BAUDART Emmanuel, BERNARD Philippe, CARRARA Walter, CHAMPENOIS Hugues, HENON Aurélien, LEGER Dominique,

Excusé(s) : Mmes COLINET Coralie (pouvoir donné à Mr CHAMPENOIS), COPIT(PIELTANT) Sabrina (pouvoir donné à Mr BAUDART), DE KOKER Claudine (pouvoir donné à Mr OUDART), DEPREUX Isabelle, DIAZ Doris, MM GAUCHER Pierre (pouvoir donné à Mr LEGER), VUARNESSON Benoit (pouvoir donné à Mr HENON)

Formant la majorité des membres en exercice. (7 présents + 5 procurations soit 12 sur 14)

Le président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil.

Mr HENON Aurélien est désigné pour remplir cette fonction.

Mr le Maire ouvre la séance, souhaite la bienvenue à l'assemblée et évoque le procès-verbal de la réunion précédente du 30 janvier 2024, lequel est approuvé à l'unanimité des présents de cette session.

---

### ORDRE DU JOUR

- Comptes administratifs et comptes de gestion 2023 (commune et services des eaux)
  - Affectation des résultats
  - Budgets primitifs 2024
  - Renumérotation Rue du Pré Wagnet
  - Création d'emploi sur le grade d'adjoint technique 1ère classe
  - Acceptation d'un don : parcelles Rue Goyau
  - Point travaux
  - Tableau de tenue du bureau de vote du 9 juin 2024
  - Questions diverses
- 

### COMPTE ADMINISTRATIF 2023 SERVICE DES EAUX

Le compte administratif 2023 du Service des Eaux se présente comme suit :

Investissement :

Excédent d'investissement : 69 031,58 euros

Restes à réaliser : néant

Fonctionnement :

Excédent de fonctionnement : 201 304,22 euros

Total excédentaire : 270 335,80 euros.

Le Maire se retire au moment du vote et laisse la présidence à Monsieur BAUDART Emmanuel.

Le Conseil Municipal vote le compte administratif 2023 en concordance avec le compte de gestion.

Vote : 10 voix pour

## **AFFECTATION DU RESULTAT SERVICE DES EAUX**

Le Conseil Municipal en application de l'article 9 de la Loi du 2 mars 1982 et de l'instruction comptable M 49,  
Après avoir approuvé le 3 avril 2024 le compte administratif pour 2023 qui présente un excédent de fonctionnement d'un montant de 201 304,22 euros et un excédent d'investissement de 69 031,58 euros,  
Considérant les besoins recensés pour l'exercice 2024,  
Décide sur proposition du Maire, d'affecter au budget 2024 le résultat précédemment indiqué,  
Comme suit :  
Affectation de l'excédent reporté à la section d'investissement compte 001 pour 69 031,58 €  
Affectation de l'excédent reporté à la section de fonctionnement compte 002 pour 201 304,22 €

Vote : 12 voix pour

## **PRIX DE L'EAU 2024**

Le Maire propose au CM de ne pas augmenter le prix de l'eau en 2024.  
La redevance pollution est fixée par l'agence de l'eau.  
Le Maire rappelle que les factures d'assainissement sont établies par la Communauté de Communes des Crêtes Préardennaises qui a la compétence assainissement  
Synthèse tarif eau et redevances 2024:

- Eau 1.10€/m3
- Abonnement 20€/semestre soit 40€/an
- Redevance pollution 0.35€/m3

Vote : 12 voix pour

## **BUDGET PRIMITIF 2024 SERVICE DES EAUX**

Le Conseil Municipal vote le budget primitif 2024 du service des eaux qui s'équilibre à :

- 290 854 euros pour la section de fonctionnement
- 270 825 euros pour la section d'investissement

Vote : 12 voix pour

## **COMPTE ADMINISTRATIF 2023 COMMUNE**

Le compte administratif 2023 pour la commune se présente comme suit :

Après intégration du budget 34105 CCAS dissous le 03/03/2023 :  
en investissement : 13 264,02 €  
en fonctionnement : 5 560,88 €  
Soit un total de 18 824,90 €

Investissement :  
Excédent d'investissement : 38 786,33 €

Restes à réaliser pour 285 050 €

Fonctionnement :  
Excédent de fonctionnement : 1 507 435,42 €

Total excédentaire : 1 546 221,75 euros

Le Maire se retire au moment du vote et laisse la présidence à Monsieur BAUDART Emmanuel.

Le Conseil Municipal vote le compte administratif 2023 en concordance avec le compte de gestion.

Vote : 10 voix pour

## **AFFECTATION DU RESULTAT COMMUNE**

Le Conseil Municipal en application de l'instruction comptable M 57,  
Après avoir approuvé le 3 avril 2024 le compte administratif pour 2023 qui présente un excédent de fonctionnement d'un montant de 1 507 435,42 euros, et un excédent d'investissement d'un montant de 38 786,33 euros auxquels s'ajoutent les restes à réaliser correspondant aux dépenses engagées et non mandatés pour 285 050 €,  
Considérant les besoins recensés pour l'exercice 2024,  
Décide sur proposition du Maire, d'affecter au budget 2024 le résultat précédemment indiqué, comme suit :  
Affectation à la couverture d'autofinancement de la section d'investissement compte 1068 pour 246 263,67 €  
Affectation de l'excédent reporté à la section d'investissement compte 001 pour 38 786,33 €.  
Affectation de l'excédent reporté à la section de fonctionnement compte 002, pour 1 261 171,75 €.

Vote : 12 voix pour

## **TAUX D'IMPOSITION 2024**

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.  
Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté depuis 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

En conséquence, Monsieur le Maire propose de maintenir les taux comme suit :

Le Conseil municipal,

Vu les articles 1636 B sexies à 1636 B undecies et 1639 A du code général des impôts,  
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE de fixer les taux communaux pour l'année 2024 comme suit :

- taxe d'habitation : 29,85 %
- taxe foncière sur les propriétés bâties : 52,99 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 30,36 %

CHARGE Monsieur le Maire

- de notifier cette décision aux services préfectoraux
- de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

Vote : 12 voix pour

## **BUDGET PRIMITIF 2024 COMMUNE**

Le Conseil Municipal vote le budget primitif 2024 de la Commune qui s'équilibre à :

- 2 214 795 euros pour la section de fonctionnement
- 3 318 090 euros pour la section d'investissement

Vote : 12 voix pour

## **SUBVENTIONS 2024**

Le conseil municipal décide d'attribuer les subventions suivantes :

- Association « Anciens Combattants » : 50€
- Association « Souvenir Français » : 50€
- Association «Prévention routière » : 50€
- Association Festi- Poix : 2 000€
- Association Jeunesse Pixienne : 2 000€

Vote : 12 voix pour

## **RUE DU PRE WAGUET ET RUE DE LA PRAIRIE RENUMEROTATION**

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Vu les articles L. 2121-30, L. 2212-1, L. 2212-2 et L. 2213-28 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant que les voies du secteur "Pré Waguet" portent une numérotation problématique (doublons, numéros pairs et impairs sur le même côté...).

Considérant qu'il convient, pour faciliter le repérage, pour les services de secours (SAMU, pompiers, gendarmes qui ont du mal à localiser les adresses en cas de besoins), le travail des préposés de la poste et d'autres services publics ou commerciaux, la localisation GPS, d'identifier clairement les adresses des immeubles et leur numérotation.

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de valider le principe de procéder au nommage et au numérotage des voies de la commune et d'autoriser l'engagement des démarches préalables à leur mise en œuvre.

Considérant qu'il appartient également au conseil municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux voies et lieux-dits de la commune, y compris les voies privées ouvertes à la circulation.

Considérant que la dénomination des voies est laissée au libre choix du Conseil municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

Considérant que le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que le maire peut prescrire en application de l'article L. 2213-28 du Code général des collectivités territoriales aux termes duquel « dans toutes les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des maisons est exécuté par arrêté du maire ».

Considérant que la dénomination des rues de la commune est présentée au conseil municipal.

Le conseil municipal, considérant l'intérêt communal que représente la dénomination des rues :

**DECIDE :**

- DE RAPELLER que la Rue du Pré Waguet se situe entre la Rue du Petit Pont et la Rue du Pré Jean le Saint et que la Rue de la Prairie est située dès l'intersection avec la Rue du Pré Jean le Saint jusqu'à la Rue du Gué Jean Day, voir cartographie en annexe de la délibération,

- DE CHARGER Monsieur le Maire de procéder à la renumérotation des immeubles de ce secteur en raison d'anomalies ;

- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Vote : 12 voix pour

## **CREATION EMPLOI PERMANENT D'AGENT TECHNIQUE**

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. En cas de réorganisation des services ou de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique compétent.

En cas de recherche infructueuse de candidats fonctionnaires, les collectivités peuvent recruter, en application de l'article 3-2 de la loi du 26 janvier 1984 précitée, un agent contractuel de droit public pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire, pour une durée déterminée d'un an maximum et prolongé dans la limite totale de deux ans lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année.

Le Maire propose à l'assemblée :

La création d'un emploi permanent d'agent technique à temps complet, soit à raison de 35/35èmes, à compter du 01/05/2024,

Cet emploi sera pourvu par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des adjoints techniques, au grade d'adjoint technique principal 1ère classe,

Cet emploi pourra également être occupé par un agent contractuel recruté au titre de l'article 3-3 de la loi du 26 janvier 1984, conformément à la procédure de recrutement précisée par le décret 2019-1414 du 19 décembre 2019,

L'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes : entretien des bâtiments, espaces verts, voirie, etc

La rémunération de l'agent correspondra au cadre d'emplois concerné et au niveau de recrutement de l'emploi créé,  
Le maire est chargé de recruter l'agent affecté à ce poste.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Vu le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal,

Considérant que les besoins du service nécessitent la création d'un emploi permanent d'agent technique,

DECIDE

- D'adopter la proposition du Maire,
- De modifier le tableau des emplois à compter du 01/05/2024,
- D'inscrire au budget les crédits correspondants.

Vote : 12 voix pour

#### **ACCEPTATION D'UN DON PARCELLES RUE GOYAU**

Le Maire rappelle qu'un re-bornage a été fait en 2009 afin d'intégrer à la voie communale Rue de Goyau des petits morceaux de parcelles appartenant à Mme AYER Corinne. Mme AYER les propose en don à la commune.

Le conseil municipal décide d'accepter le don de Mme AYER des parcelles AB 719, AB 721 et AB 723 et charge le maire de signer tous documents nécessaires.

Vote : 12 voix pour

#### **TENUE BUREAU DE VOTE ELECTIONS EUROPEENNES LE 9 JUIN 2024**

Les conseillers sont appelés à s'inscrire sur des créneaux de tenue du bureau de vote.

#### **DIVERS**

PIGEONS : à l'étude si un dernier passage de la société de dépigeonnage est nécessaire. Sera suivi rapidement de l'installation d'un dispositif de contrôle de la population de pigeons tel qu'un pigeonnier contraceptif.

REMERCIEMENT DON : Mme DE KOKER a transmis au conseil municipal un message de remerciement de l'association Roseau, association d'aide aux enfants atteints de leucémie ou d'un autre cancer.

L'ors du décès de Monsieur ILLUMINATI, les membres du conseil municipal avaient versés des dons.

Monsieur le Maire déclare la séance close à 22h50.

Le Maire,



La Secrétaire de séance,



Listing des délibérations de la séance du 03/04/2024 :

**DEL 12042024** : COMPTE ADMINISTRATIF 2023 SERVICE DES EAUX - approuvée

**DEL 13042024** : AFFECTATION DU RESULTAT SERVICE DES EAUX - approuvée

**DEL 14042024** : PRIX DE L'EAU 2024 - approuvée

**DEL 15042024** : BUDGET PRIMITIF 2024 SERVICE DES EAUX - approuvée

**DEL 16042024** : COMPTE ADMINISTRATIF 2023 COMMUNE - approuvée

**DEL 17042024** : AFFECTATION DU RESULTAT COMMUNE - approuvée

**DEL 18042024** : TAUX D'IMPOSITION 2024 - approuvée

**DEL 19042024** : BUDGET PRIMITIF 2024 COMMUNE - approuvée

**DEL 20042024** : SUBVENTIONS 2024 - approuvée

**DEL 21042024** : RUE DU PRE WAGUET ET RUE DE LA PRAIRIE – RENUMEROTATION - approuvée

**DEL 22042024** : CREATION EMPLOI PERMANENT D'AGENT TECHNIQUE - approuvée

**DEL 23042024** : ACCEPTATION D'UN DON - PARCELLES RUE GOYAU - approuvée